ID: 074-200054138-20221130-D_2022_39-AU



Décision n°D.2022 - 39

"Mise à disposition d'un local au rez-de-chaussée du Bâtiment Administratif à titre précaire" Commune de Faverges-Seythenex

Le Maire de la Ville de Faverges-Seythenex,

- **VU,** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales qui prévoient que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé pour la durée de son mandat, de l'exécution de certaines tâches,
- VU, la délibération du Conseil Municipal n° Del.2020-V-97 du 10 juillet 2020, donnant délégation au Maire dans les matières prévues à l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celle prévue au point n°5 relative à la conclusion et à la révision du louage des choses n'excédant pas une durée de douze ans,

CONSIDERANT la demande de l'Association Secours Populaire représentée par sa Secrétaire Générale, Madame PANEVIERE, d'être autorisée à occuper, à titre précaire, le local situé au rez-de-chaussée du Bâtiment Administratif – 46, Rue Asghil Favre - Faverges - 74210 Faverges-Seythenex.

DECIDE

- <u>Article 1</u>: La Commune de Faverges-Seythenex met à disposition de l'Association Secours Populaire représentée par sa Secrétaire Générale Madame PANEVIERE à titre précaire, le local situé au rez-de-chaussée du Bâtiment Administratif Faverges 74210 Faverges-Seythenex.
- Article 2 : La présente convention est conclue à compter de la signature de celle-ci jusqu'au 31 décembre 2022 et pourra être renouvelée par tacite reconduction.
- Article 3: La mise à disposition est gratuite pour une durée limitée et à titre précaire.
- Article 4: Monsieur le Maire et le comptable assignataire de la Commune de Faverges-Seythenex sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.
- Article 5: Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et/ou de sa notification et publication.
- <u>Article 6</u>: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Faverges-Seythenex et une copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie, Madame la Comptable publique de Rumilly.

Décision devenuexécutoire compte-tenu de la réception en Préfecture le : 0 2 DEC 2022

Et de la publication le : 0 2 DEC. 2022

Fait le 30 novembre 2022 Le Maire de Faverges-Seythenex,

Jacques DALEX

Compte-rendu de cette décision a été fait lors de la séance du conseil municipal du.....